

Done chaton mâle de 2 mois
non tatwé, non vaksiné

tɛl : 03 81 67 43 64

Louis Rougnon Glasson



Explications de l'écriture : On est ici dans les *orthographes préphonétiques de transition* de l'opération **Alfabétik**.

Les orthographes préphonétiques de transition sont d'une très grande souplesse. L'essentiel est d'y faire apparaître chaque fois que c'est possible les nouvelles lettres de l'alphabet-U (universel), et notamment parmi celles-ci celles de l'alphabet phonétique français AFF. On a ici les digrammes liés :

ch, on, ou, et, pour le son « et », la lettre grecque **ε** (epsilon)

Si l'on veut rendre en toute rigueur la prononciation exacte, le digramme lié **ou** est utilisé pour le son-voyelle « ou », mais, pour la semi-consonne « ou bref », c'est le **W** qui est utilisé d'où l'écriture :

« **tatwé** ». Suivant la dose de provocation souhaitée, on pourrait remplacer l'écriture « **Louis** » par « **Lwi** »

Pour plus de précisions, voir dans le blog Mediapart de LRG : « **Opération Alfabétik : divers articles pour se lancer** ».

Pour info : un autre besoin de contestation

Pour ce même chaton, une annonce se conformant parfaitement à l'orthographe actuelle, placée sur « Le bon coin », a été refusée pour les raisons suivantes :

Motif du refus :

En accord avec la législation française, la vente d'animaux est réglementée.

Pour diffuser une annonce proposant la vente d'un animal, certaines mentions

sont obligatoires et notamment :
1. l'âge des animaux (seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit

semaines peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux),
2. l'appartenance ou pas de l'animal à une race et s'il est inscrit au L.O.F

(chiens) ou L.O.O.F (chats). La rédaction de l'annonce ne doit

laisser aucune ambiguïté sur l'appartenance ou non de l'animal à une race. Si l'animal n'est pas inscrit au L.O.F, l'annonce doit être rédigée ainsi « chien type labrador ».

3. le numéro d'immatriculation de chaque animal vendu ou le numéro d'immatriculation de la femelle ayant donné naissance aux animaux, ainsi que le nombre d'animaux de la portée,

4. les mentions « tatoué » et « vacciné »

On aimerait savoir dans quelles conditions ces exigences réglementaires ont été adoptées. En l'absence de tout débat et de toute information à ce sujet, on a de bonnes raisons de croire qu'elles ont été imposées par des trouduc et qu'elles doivent être contournées par tous les moyens non violents possibles.

Pour l'étymologie (incertaine) du mot « trouduc », voir « **Vocabulaire nouveau contre la langue de bois, pour prévenir la révolution** » sur le forum ABC de la langue française

Ortograf-fr, F-25500-Montlebon sites: 1°) blog mediapart de louis rougnon glasson 2°) ortograf nouvelobs 3°) ortograf chez free

doc f551-d09 septembre 2013